

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 -

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux



S.A.G.E.

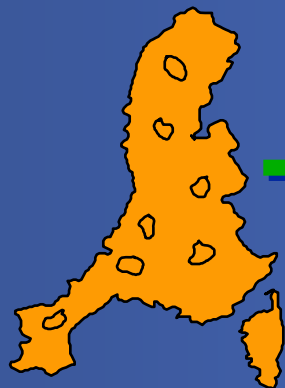
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Les SAGE

Au niveau du sous-bassin :
le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Les SAGE

Au niveau du sous-bassin :
le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



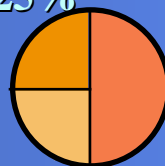
Un sous-bassin



Une commission locale de l'eau

Usagers

Associations 25%



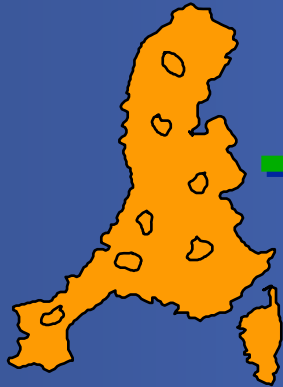
Collectivités
locales 50%

Représentants
de l'Etat 25%

Le président est un élu

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Les SAGE

Au niveau du sous-bassin : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



Un sous-bassin



Une commission locale de l'eau



Définition d'un SAGE

- objectifs de qualité
- objectifs de quantité
- règles pour la préservation des milieux aquatiques

● Mise en œuvre concrète des préconisations
et outils définis dans le SDAGE

● Valeur juridique

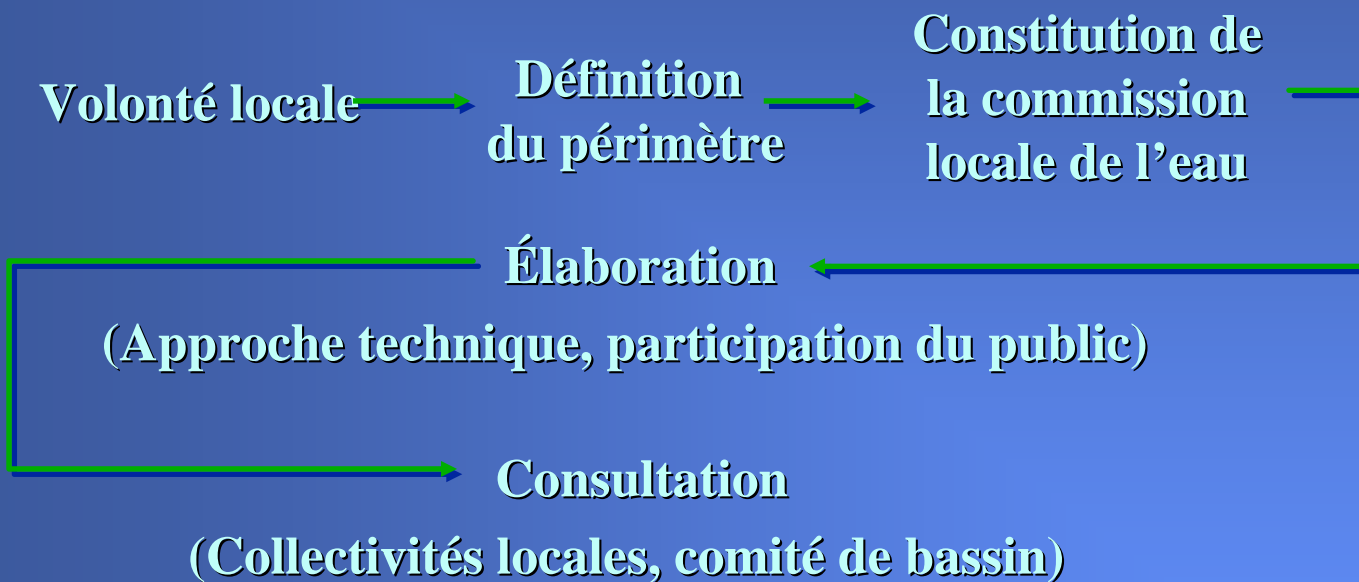
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - La procédure des SAGE



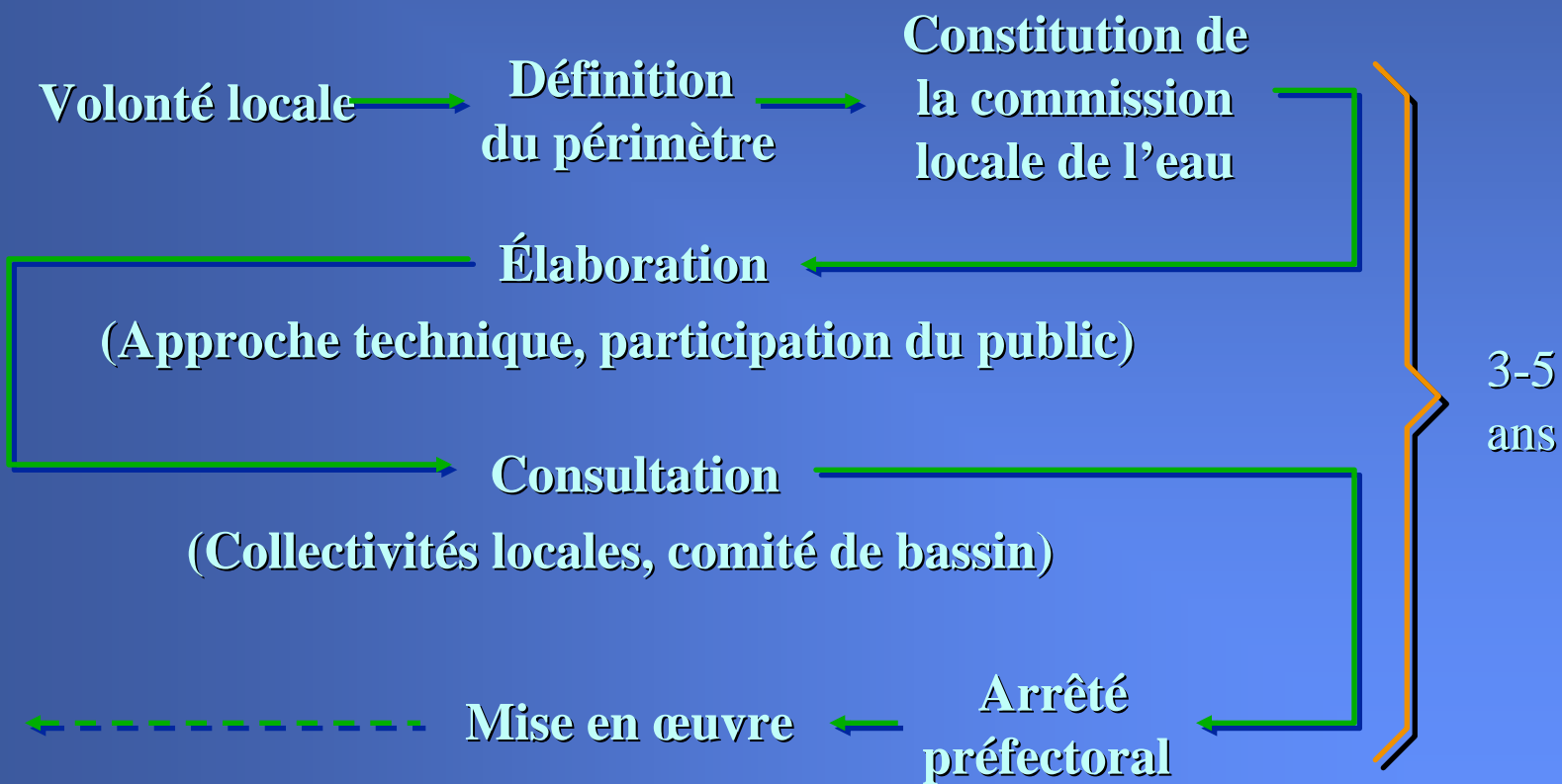
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - La procédure des SAGE



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - La procédure des SAGE



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - La procédure des SAGE



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - SAGE



La procédure - En termes concrets

Conflits d 'usage

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - SAGE



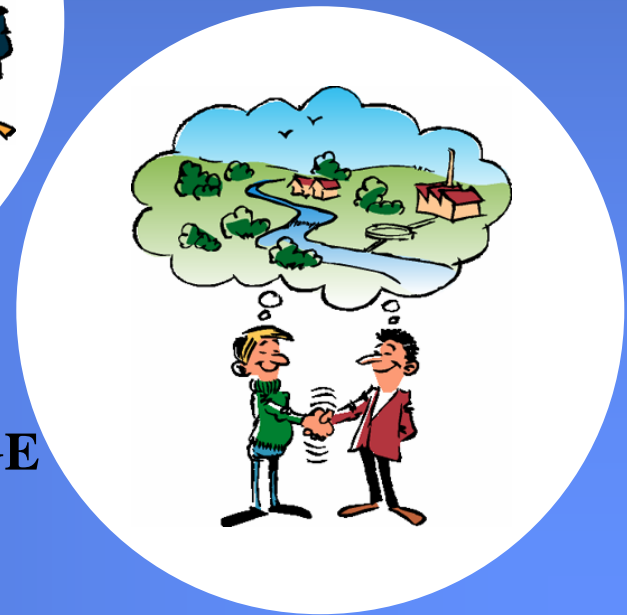
La procédure - En termes concrets



Concertation

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - SAGE

La procédure - En termes concrets



Le SAGE

Les SAGE -

- Des enjeux multiples

→ protection et restauration des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions, gestion quantitative, mise en valeur des rivières et des paysages, lutte contre les inondations, ...

- Différents types de milieux concernés

→ rivières, zones humides, nappes souterraines, lacs, ...

- Lutte contre les pressions des activités humaines

→ urbanisation, industrialisation, agriculture, transports

Les SAGE -

- **Communication et concertation**
 - Le bassin versant comme référence partagée
 - Importance des actions de communication
 - Rôle très important du duo Président / Animateur
 - Importance des relais locaux (techniciens de rivières)
 - Participation du public et concertation locale
- **Aspects juridiques**
 - Intérêt de la valeur juridique des SAGE
 - Une déclinaison territoriale du droit existant
 - Clarté et lisibilité : des atouts importants pour la mise en œuvre ultérieure du SAGE

Le SAGE est un document à portée juridique limitée

Le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique

Le SAGE est un outil
de planification

Approuvé par l'État

Plus ou moins
contraignant

Qui définit :

- des objectifs
- des priorités pour les atteindre

Il est opposable
à l'administration
(uniquement)

Selon que les décisions
sont :

- Du domaine de l'eau
- Hors domaine de l'eau

Le SAGE n'est opposable qu'à l'administration mais les tiers sont touchés par « ricochet »

Le SAGE définit
des orientations,
des objectifs...

L'administration crée
des règles,
des programmes...

**Toute décision administrative
doit intégrer les dispositions du SAGE,
SINON**

La décision administrative peut être contestée
(mais une action privée qui en résulte ne peut pas
être directement contestée)

Le SAGE ne crée pas de droit... mais il a une portée juridique

Ce qui n'est pas soumis
à l'action réglementaire
avant le SAGE
ne peut pas l'être
du fait du SAGE

Lorsque l'action réglementaire
est prévue par les textes,
elle doit être compatible,
ou rendue compatible,
avec le SAGE
ou le prendre en compte

Sans effet



SAGE

Compatibilité
ou prise en compte

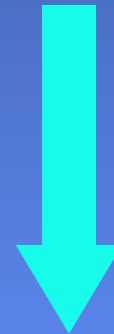
Le SAGE et l'administration :

Les décisions relatives au domaine de l'eau

Les programmes et décisions administratives doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec les dispositions du SAGE



Concerne surtout les décisions liées à la loi sur l'eau



Introduit la notion de non contradiction avec les objectifs fondamentaux

Plus les dispositions du SAGE sont précises, plus la compatibilité d'une décision est facile à apprécier

Le SAGE et l'administration :

Les décisions administratives hors du domaine de l'eau

Les programmes et décisions administratives doivent **prendre en compte** les dispositions du SAGE

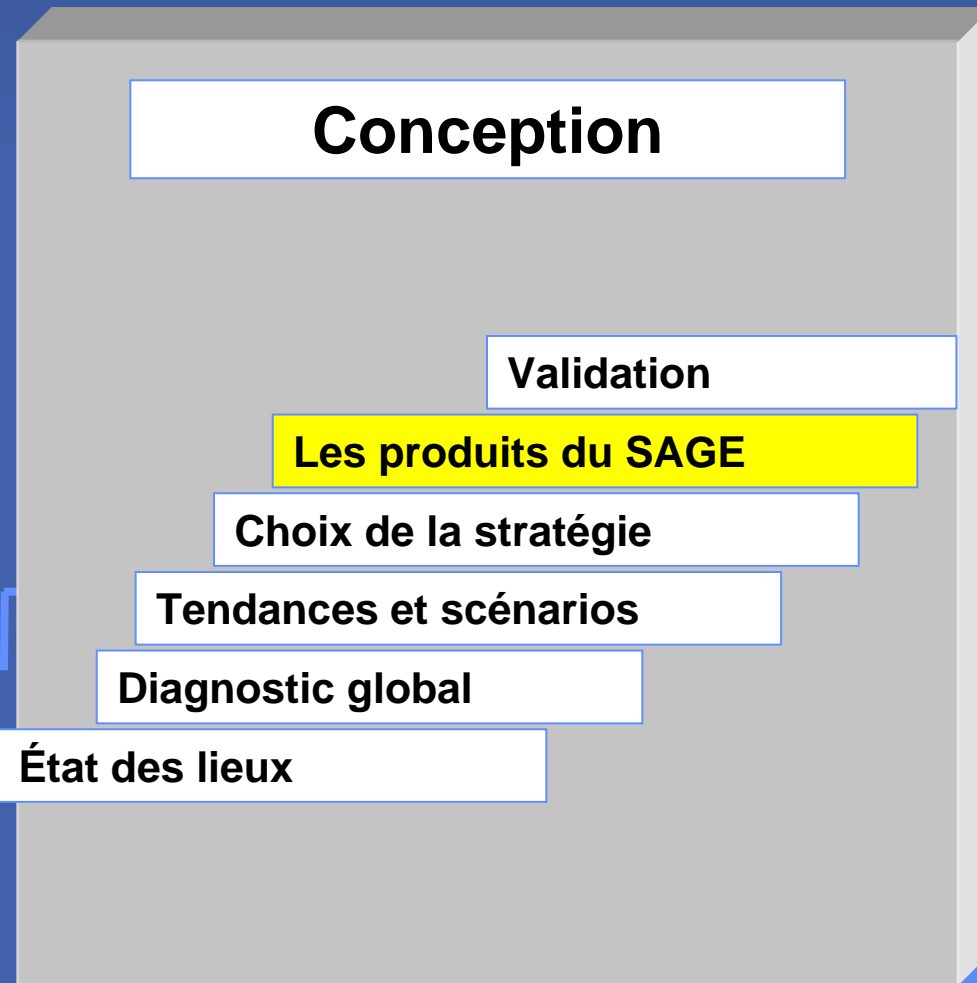


Concerne surtout les décisions présentant un rapport moins direct avec l'eau



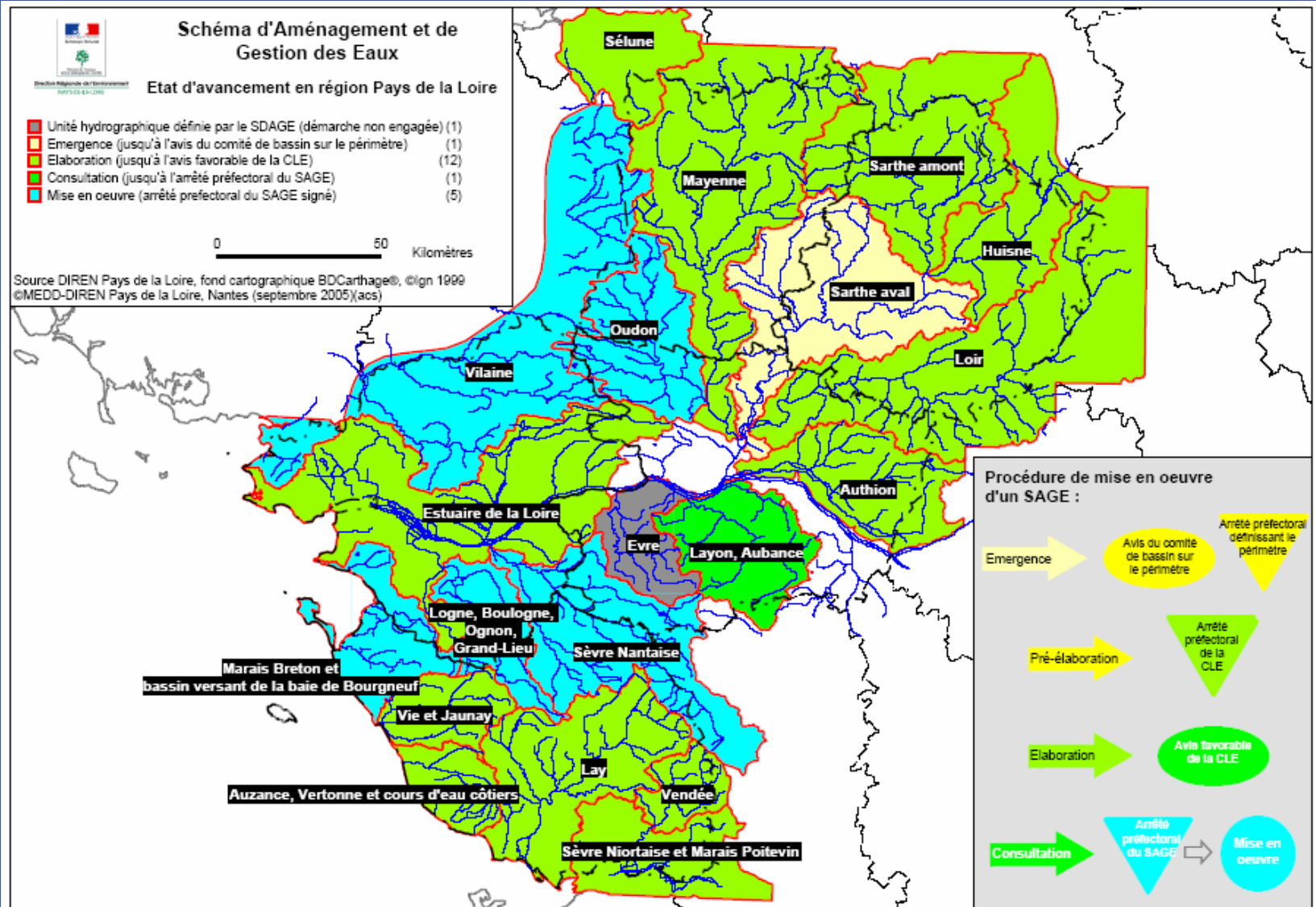
La notion de prise en compte sera précisée par la jurisprudence

Le SAGE : un processus plus qu'une procédure



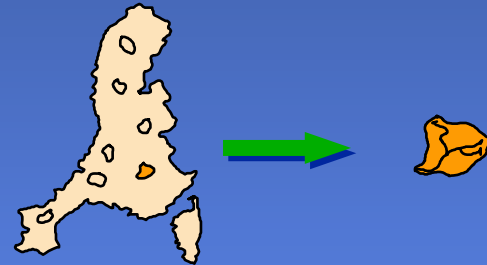
⇒ **LE SAGE : UN DOCUMENT DE GESTION**

Les SAGE - État d'avancement en Pays de Loire



L'articulation entre SDAGE et SAGE

- Une mise en œuvre concrète des SDAGE dans les SAGE
- Une complémentarité à deux échelles différentes
- Un progrès en matière de concertation



L'articulation entre SDAGE et SAGE

- Le SDAGE actuel est en cours de révision
- Les comités techniques territoriaux travaillent à l'élaboration d'un « programme de mesures »
- Prise en compte incontournable des notions de la Directive Cadre sur l'Eau



Principes de la Directive Cadre sur l'Eau

- **Respect d'objectifs environnementaux :**
 - **Non détérioration de l'ensemble des masses d'eau**
 - **Atteinte (sauf dérogation) du bon état en 2015, importance de la biologie**
 - **Suppression en 20 ans des rejets de substances dangereuses prioritaires**
 - **Atteinte des normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015**



Principes de la Directive Cadre sur l'Eau

- **Respect d'objectifs environnementaux**
- **Place centrale de l'analyse économique**
- **Information et consultation du public**



Prise en compte de la DCE dans le SAGE

- 5 masses d'eau définies sur le périmètre du SAGE, dont une fortement modifiée



- Toutes les masses d'eau sont caractérisées en « délai/actions supplémentaires » \Rightarrow réseau de surveillance renforcé, programme d'actions supplémentaires, justification de dérogations.

Mise en œuvre des SAGE approuvés

- Mise en place de tableaux de bord des SAGE
- Définition d 'indicateurs
- Système d 'informations géographiques (SIG)
- Relation police de l 'eau ↔ CLE
- Mise en place des Communautés locales de l'eau